

# **LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAS**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)**

### **Pouvoir Adjudicateur**

**LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAS**

Représenté par Madame FLORENCE MARTINO

Proviseure

**49 avenue Alphonse Jauffret**

**84300 CAVAILLON**

**Tél. : 04 90 06 34 50**

**Objet : TRAVAUX RELATIFS A LA REFECTION  
COMPLETE DU LOCAL PLONGE DEMI-PENSION**

**Type : MAPA**

**Lieu de Livraison :**

**Lycée des métiers Alexandre DUMAS**

**49 Avenue Alphonse Jauffret 84300 CAVAILLON**

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## 1 GENERALITES

### 1.1- Présentation de l'opération

La présente opération concerne des travaux relatifs à la réfection complète du local plonge demi-pension.

Localisation des travaux : Au Rdc du lycée suivant plans joints.

La Provisoire du lycée est madame Florence MARTINO,

Contact pour visite : l'adjoint gestionnaire monsieur Stéphane DELPECH,

Mail : ges.lp.dumas@ac-aix-marseille.fr

Téléphone : 04 90 06 34 50

### 1.2- Désignation des corps d'état

Les travaux sont décomposés en 3 corps d'état :

1 Démolition et travaux de maçonnerie

2 Electricité et plomberie

3 Doublage et faux plafond.

### 1.3 Liste des pièces constituant le dossier

Règlement de Consultation (RC)

Cahiers des Clauses Techniques Communes (CCTC)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les plans, état existant et projeté

### 1.4 Généralités et conditions d'exécution

Le présent document complète les Cahiers des Clauses Techniques particulières décrivant les travaux de chaque corps d'état. Il a pour but de fixer les conditions de réalisation des travaux pour tous les intervenants aussi bien pour le titulaire que ses sous-traitants.

### 1.5 Prescriptions communes aux 3 corps d'état.

#### 1.5.1 Visite des lieux

L'entrepreneur déclare que pour l'évaluation du prix du marché, il a pu bénéficier de tous les moyens nécessaires à une prise de connaissance de l'état des lieux, à une parfaite appréciation des travaux à exécuter, notamment, de leur importance, nature et conditions de mise en œuvre.

Il est réputé avoir pris en considérations les éléments non visibles sur les plans ce qui lui permettra de prévoir dans ses prix toutes les incidences financières particulières.

En aucun cas, l'entreprise ne peut justifier d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations de résultat ou demander des suppléments de prix.

## **1.6 Limitation des nuisances**

L'entrepreneur susceptible de causer des désordres aux existants est tenu de faire constater l'état de ces derniers avant tout commencement d'exécution afin d'éviter des réclamations ultérieures et pour déterminer les responsabilités afférentes à chacun. Toutes les mesures utiles et nécessaires sont prises par l'entrepreneur pour ne pas provoquer de dégradation à l'environnement existant et au voisinage.

Une aire de stockage peut être installée durant l'opération avec l'accord du Maître d'Ouvrage à condition de protéger le sol et de la délimiter pour qu'elle n'entraîne aucune gêne.

## **1.7 Calfeutrages et scellements**

### **1.7.1 Trous et rebouchage**

Le rebouchage après le passage des canalisations (chemins câbles, fourreaux, etc....) est exécuté conformément aux règles de l'Art et textes en vigueur.

### **1.7.2 Vérification des cotes**

L'entreprise et ses sous-traitants éventuels vérifient soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurent de la cohérence entre les existants, les plans et le CCTP.

Elle doit s'assurer sur place de la possibilité de respecter les cotes données et signaler toutes les erreurs ou omissions afin d'opérer s'il y a lieu, les mises au point ou rectifications nécessaires.

## **2. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **2.1 Protection des ouvrages**

L'entreprise doit, à ses frais, assurer la protection des existants et de ses ouvrages et reste personnellement responsable de tous les dégâts qui leur seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ce jusqu'à la réception de ceux-ci et la prise de possession par le Maître d'Ouvrage

Le titulaire doit exercer sur ce point une vigilance sans défaut en cas de sous-traitance.

Tous les frais de remise en état découlant de dégâts constatés sont imputés à l'entreprise.

### **2.2 Nettoyage du chantier**

Chaque entreprise intervenant sur le site doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.

L'entreprise prend en charge le nettoyage, la réparation et la remise en état des installations salies et/ou détériorées. Elle assure un nettoyage périodique en cours de travaux, ainsi que l'enlèvement des gravats et déchets.

Le nettoyage final du chantier avant la réception est effectué soigneusement.

## **2.3 Documents à fournir par les entreprises**

### **2.3.1 Avant exécution des travaux**

L'entreprise est tenue d'exécuter autant que de nécessité tous les plans d'exécution des ouvrages, détails et notes de calcul nécessaires à la bonne réalisation du projet. Elle est tenue également de procéder à leurs modifications, leurs éditions et leurs diffusions autant de fois qu'il est nécessaire pour obtenir le visa du Maître d'œuvre. Il est de même pour les sous-traitants. Cette prestation est réputée incluse dans le cadre de leur prix global et forfaitaire du fait de l'obligation de résultat.

Ces documents sont notamment les suivants :

- Notes de calculs ;
- Études de détail et plans relatifs à l'exécution des ouvrages sur la base du CCTP
- Les plans de chantier et d'atelier ;
- Les schémas fonctionnels, notes techniques et de calculs nécessaires ; Ces plans sont cotés avec le plus grand soin et devront distinguer très nettement les diverses natures d'ouvrages et les qualités de matériaux à mettre en œuvre.

Sur ces documents doit figurer l'implantation précise des réseaux de fluides souhaités, électricité, plomberie, tableaux électriques secondaires, ceci afin d'éviter tout changement de technique ou de mise en œuvre lors de la mise en place des équipements. Les attentes types devront être obligatoirement reprises sur le principe de celles indiquées dans le corps du descriptif particulier à chaque corps d'état.

### **2.3.2 Notes de calcul correspondantes**

Il doit figurer également sur les plans toutes les cotes d'encombrement des matériels en élévation. Ces plans ou documents sont remis en deux exemplaires au Maître d'œuvre qui en assure la diffusion, sous chemises cartonnées avec la liste des pièces par dossier, n° du corps d'état.

Ces documents sont examinés au cours de réunions de synthèse qui seront organisées pendant la période de préparation du chantier.

L'entreprise, si la demande lui est faite, est tenue :

- d'assister à ces réunions ;
- d'y apporter les documents décrits ci-dessus ;
- de modifier ses documents en fonctions des contraintes que la synthèse fera apparaître en coordination avec les autres intervenants ;
- de diffuser ses documents après approbation à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre, au contrôleur technique et aux éventuels sous-traitants.

### **2.3.3 Après exécution des travaux (DOE)**

Le jour des Opérations Préalables à la Réception, les documents suivants sont fournis par les entreprises en vue de l'exploitation des ouvrages : les notices de fonctionnement d'exploitation et d'entretien des ouvrages ainsi que des plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution. Les documents contractuels nécessaires à la réception des ouvrages (essais, PV

de classement au feu, etc....) et dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages, les pièces établies par l'entreprise conformes à l'exécution. Tous les documents particuliers sont remis en 4 exemplaires (3 éditions papier et 1 sur support informatique type clef USB ou CDROM), sous reliure ou chemise cartonnée avec la liste des pièces par dossier, numéro corps d'état. Ils sont obligatoirement rédigés en langue française.

#### **2.3.4 Mesures coercitives**

Si l'entreprise ne respecte pas les dispositifs et les délais ci-dessus décrits, le maître d'œuvre se réserve le droit, après mise en demeure et constat de carence, de faire exécuter les obligations de l'entreprise défaillante par tous les moyens à sa convenance et ce aux frais de l'entrepreneur défaillant.

### **2.4 Horaires de travail**

Les horaires de travail sont adaptés à ceux de l'établissement. Le travail sera normalement effectué entre 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Cet horaire pourra être avancé ou prolonger notamment pendant les vacances scolaires, mais avec l'accord préalable de la Maîtrise d'Ouvrage et en respectant les contraintes de bruits et la législation du travail.

### **2.5 Installation de chantier**

#### **2.5.1 Vestiaire et accès aux sanitaires**

Le lycée met à disposition de l'entreprise, une salle qui fera office de vestiaire et lui assurera l'accès à un sanitaire sous réserve de son entretien et nettoyage. Ils devront être rendu en parfait état de propreté en fin de chantier.

Il est considéré que les repas sont pris en dehors de l'établissement.

Chaque entreprise doit disposer d'une trousse de premiers secours sur place. Les coordonnées des services de secours seront affichées (Pompiers, Police, Hôpital)

#### **2.5.2 Protections collectives et équipements individuels**

Les travailleurs ont l'obligation de respecter la réglementation en vigueur en matière de protections collectives et individuelles et notamment en matière de port de chaussures de sécurité, casque de chantier, lunettes de protection et masques et cela en fonction des tâches à accomplir.

#### **2.5.3 Échafaudages et matériel**

L'entreprise met en œuvre ses échafaudages qui doivent être d'un modèle conforme à la réglementation en vigueur. Le travail à l'échelle est à proscrire.

En période d'occupation des locaux, l'entreprise doit systématiquement ranger son matériel lors de toute interruption de leur travail.

#### **2.5.4 Gravats**

L'entreprise enlève ses gravats et emballages au fur et à mesure des travaux. Aucun stockage sur place n'est toléré.

## **2.6 Coordination et protection de la santé**

Sont applicables à l'exécution des présents marchés les lois, autres décrets, circulaires et autres textes officiels ayant trait à la coordination sécurité.

L'Entrepreneur est contractuellement tenu de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du Coordinateur (s'il y en a un de désigné) concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Tous les frais en découlant sont réputés compris dans le montant de son marché.

L'entreprises et ses sous-traitants sont tenues d'élaborer un PPSPS.

## **2.7 Parfait achèvement & assurance**

La période de garantie prend effet à la réception des travaux. Pendant l'année de parfait achèvement, l'entretien est assuré intégralement par l'entreprise, pièce et main d'œuvre, quel que soit l'intervention en dehors des consommables, des dégradations de toutes natures et causes et de celles relevant de l'entretien courant

L'entreprise doit fournir son attestation d'assurance au titre de la garantie décennale dans le cadre de la loi n 78.12 du 4 janvier 1978 et des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

# **CORP D'ETAT N1 : TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE MACONNERIE**

## **1 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **1.1. Objet des travaux**

Installation du chantier

Démolition des socles mur

Enlèvement des déchets du lot maçonnerie par benne

Création de 2 socles béton et porte de plinthes à talon

Création d'un caniveau 400x400 mm avec percement et raccordement de carrelage

Création d'une casquette en placo hydrofuge et peinture

Raccordement de carrelage au sol après démolition

### **1.2 Travaux préparatoires**

.

#### **1.2.1 Dépose / démolition**

L'entrepreneur est réputé avoir prévu dans son offre, toutes sujétions relatives aux déposes, en particulier : le tri des déchets, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges publiques, le nettoyage et la protection permanente du sol et des pièces environnantes cuisine et réfectoire, la déconnection des fluides et énergies, la dépose des gaines de ventilation selon nécessité.

Suivant indication des plans et enlèvement en décharge public

Dépose et enlèvement de l'ancienne machine plonge ainsi que de la hotte aspirante existante.

Démolition du muret de la ligne de dérochage et du caisson en bâti de la même ligne.

## **CORP D'ETAT N2 : ELECTRICITE ET PLOMBERIE**

### **TRAVAUX D'ELECTRICITE**

Rallongement de l'alimentation électrique existante par le vide sanitaire en câble R2V 5G16<sup>2</sup>  
Déplacement sous faux plafond du haut-parleur  
Dépose et évacuation des luminaires existants  
Fourniture et mise en place de 4 dalles leds 60x60 encastrées dans le nouveau faux-plafond sur circuit existant.

### **TRAVAUX PLOMBERIE.**

Dépose et évacuation d'un radiateur avec condamnation des réseaux sur collecteur  
Déplacement du poste de désinfection avec reprise des canalisations apparentes et isolement des anciennes alimentations du lave-vaisselle  
Création des réseaux EF-EC et évacuation pour le futur lave-mains depuis le vide sanitaire  
Pose et raccordement d'un caniveau sous la table d'entrée avec raccordement en vide sanitaire  
Création d'une évacuation diamètre 40 mm sous la table de tri avec raccordement en vide sanitaire

### **SIPHON DE SOL 400X400 CANOX 4P400**

Caniveau télescopique avec platine d'étanchéité et sortie verticale Dimensions 400 x 400 mm

## **CORP D'ETAT N3 : DOUBLAGE ET FAUX PLAFOND**

### **TRAVAUX DE DOUBLAGE DES MURS**

**Panneau isotherme**, âme en mousse de polyisocyanurate Densité 40 kg/m<sup>3</sup> Parements lisse, laqué blanc RAL 9010 Classement au feu euro classes Bs1do

**Cloisons** Epaisseur 60 mm, 2 faces 5/10ème Surface 16 m<sup>2</sup>

**Cloisons** Epaisseur 100 mm, 2 faces 5/10ème Surface 12 m<sup>2</sup>

**Doublement** Epaisseur 40 mm, 2 faces 5/10ème Surface 54 m<sup>2</sup>

**Habillage** passage de plat en inox brossé 15/10ème 9 mètres linéaires

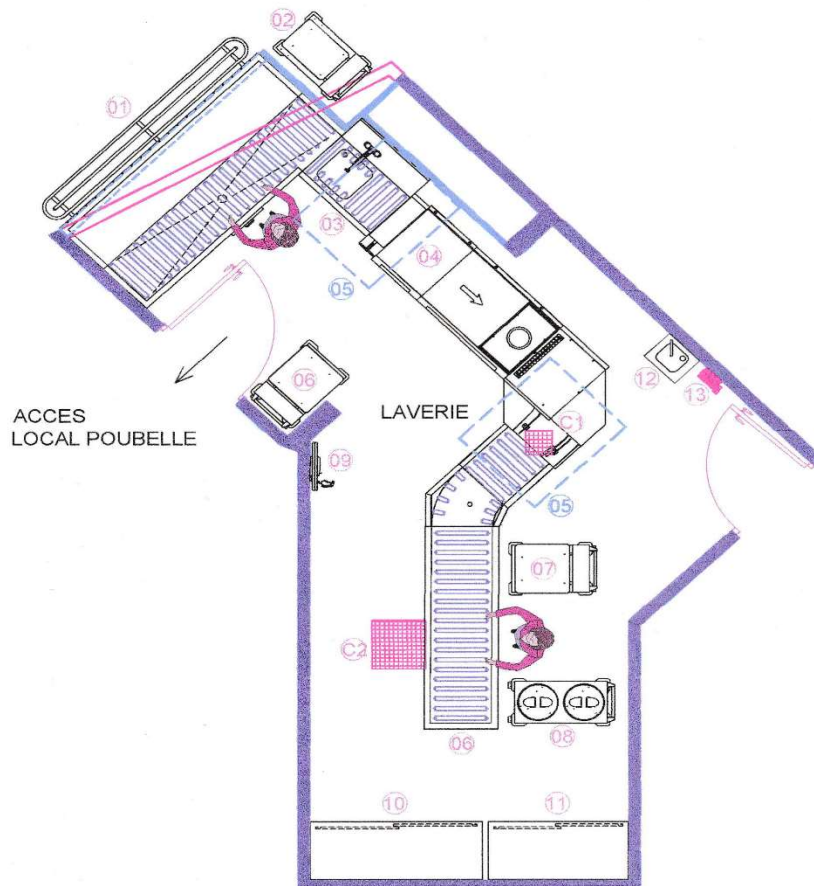
### **TRAVAUX DE FAUX PLAFOND**

Fourniture et pose d'un faux-plafond démontable En dalles pvc blanc 600 x 600 mm pour pièce humide. Surface 35m<sup>2</sup>

## Plan avant-projet sommaire




**Le plan est donné à titre indicatif.**

**Les candidats devront fournir IMPERATIVEMENT leur propre plan.**



### **LÉGENDE :**

- 01- Table de tri mixte sur allège
- 02- Chariot à plateaux à niveau constant
- 03- Table d'entrée à rouleaux avec 1 Bac 400 x 400 mm
- 04- Lave vaisselle à avancement automatique avec condenseur de buées et tunnel de séchage
- 05- Ventilation Laverie
- 06- Table de sortie à rouleaux avec contact fin de course
- 07- Chariot à verres à niveau constant (x2)
- 08- Chariot à assiettes à niveau constant
- 09- Poste de désinfection
- 10- Armoire haute inox existante (lg. 1600 mm)
- 11- Armoire haute inox existante (lg. 1300 mm)
- 12- Lave mains
- 13- Radiateur existant à supprimer
- C1- Caniveau 250 x 250 mm existant
- C2- Caniveau 500 x 500 mm existant

-  Allège à créer
-  Cloison à créer
-  Mur à supprimer

### *Plan d'implantation Laverie*



## **PHASAGE DE REALISATION ET CRITERES D'ATTRIBUTION**

### **INSTALLATION**

Le lauréat du marché procèdera aux travaux prévus au marché selon le planning suivant :

Entre le 17 juin 2024 et le 05 juillet 2024 : travaux de plomberie, électricité et maçonnerie.

### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

.Prix	40 %
. Méthodologie d'intervention sur le chantier, moyens matériels et humains de l'entreprise nécessaires à la réalisation des travaux	20 %
. Compréhension du dossier, description et analyse des points critiques de l'opération	20 %
Planning détaillé précisant les délais d'approvisionnement, de fabrication et d'exécution des ouvrages	20 %

### **TYPE DE PROCEDURE MAPA**

Il s'agit d'un marché de travaux à bon de commande sans quantité minimale et sans maximale et sans montant minimum et sans dépassement du seuil de 90 000.00€ HT des MAPA pour ce type de marché.

### **RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MARCHE**

- . Visite obligatoire sur rendez-vous
- . Contacts téléphoniques :
  - SECRETAIRE GENERAL : MONSIEUR DELPECH  
Loge du Lycée : 04 90 06 34 50
  - CHEF DE CUISINE : Monsieur FEUILLET ERIC  
TEL : 06 58 23 98 99
- . Réponse par voie numérique via la plateforme AJI ou par voie postale en A/R  
Arrêté le 29 mars 2024 avant 12 Heures.
- . La commission d'appel d'offres se réunira le 05 avril 2024
- . Retenu ou Non, chaque candidat sera informé par mail.

**L'exécution du présent MAPA est conditionnée par l'obtention de son financement par le versement d'une subvention par la Région SUD PACA**

***Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les deux candidats les mieux placés***